

Formulaire d'attestation à fournir pour les projets de construction situés dans certaines zones soumises à un risque sismique

Les textes de références

Article [L.132-2](#) du code de la construction et de l'habitation.

Articles [R-122-36](#), [R125-17](#) et [R132-2](#) du code de la construction et de l'habitation.

[Arrêté du 22 octobre 2010](#) relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite "à risque normal" modifié.

Le maître d'ouvrage

Identité :

➤ **Si personne morale :**

Forme juridique (SA, SARL, SCI...) : SEM

Dénomination sociale : SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DE CONSTRUCTION ET D'EXPLOITATION DU PORT DE PORNICHET (SEMCEP)

Numéro de SIRET ou SIREN : 93533134800018

Adresse : 120 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE 44380 PORNICHET

➤ **Le maître d'ouvrage réside en France :**

Contact : Francis Van Iseghe, DGD SEMCEP

Adresse électronique : francisvaniseghem@semcep.fr

Numéro de téléphone : 06 76 12 15 74

L'attestateur

Qualité de l'attestateur :

Constructeur (uniquement dans le cas d'une maison individuelle)

Nom : Matthieu Vigneron

Prénom :

Nom commercial de la société : Société Legendre

Raison sociale :

Numéro de SIRET ou SIREN :

Les documents remis par le maître d'ouvrage à l'attestateur

Pour permettre l'établissement de l'attestation à la déclaration d'achèvement des travaux, le maître d'ouvrage remet à l'attestateur qu'il a choisi :

- Le projet de construction en phase de dépôt du permis d'aménager
- Les éléments géotechniques faisant apparaître la classe de sol du lieu de l'implantation de la construction envisagée
- Les informations permettant le classement de l'ouvrage en catégorie en sens de la réglementation parasismique applicable
- Une notice explicative portant sur le cheminement des charges verticales et horizontales et sur le principe de fondations et de soutènements
- L'étude préalable lorsqu'elle a été demandée dans le cadre d'un Plan de Prévention des Risques sismiques, comme stipulé au f de l'article R.431-16 du code de l'urbanisme

Le Projet

Rénovation des ports de Pornichet :

- Surélévation digue
- Extension terre-plein port à flot
- Extension cale de mise à l'eau du port à flot
- Déconstruction et reconstruction bâtiment "boomerang"
- Déconstruction et reconstruction de la capitainerie
- Construction d'un parking Silo
- Modernisation des digues existantes et reconstruction des sanitaires plaisanciers
- Réhabilitation / extension bâtiment SNSM
- Réaménagement global des espaces publics

Numéro et libellé de la voie : Boulevard du port

Code postal : 44380

Localité : Pornichet

Code INSEE de la commune : 44132

Date du dépôt de la demande du permis d'aménager : 23 janvier 2026

Constats

- **Existence d'un plan de prévention des risques sismiques (e) de l'article R.431-16 du code de l'urbanisme**

Le projet est-il concerné par un plan de prévention des risques sismiques ?

non

- **Catégorie d'importance du bâtiment**

Catégorie II

- **La zone de sismicité dans laquelle se trouve le bâtiment**

Zone 3

- **Type de projet**

Autre construction neuve

Superficie du projet (surface de plancher en m²) : 5461 m²

Nombre de niveau(x) : 2

➤ **Référentiel(s) utilisé(s) pour le dimensionnement de la structure :**

Pour toutes les catégories de bâtiment, les principes de conception, de calcul et de dimensionnement applicables aux bâtiments mentionnés à l'article 3 de l'arrêté sismique du 22 octobre 2010 :

Les normes NF EN 1998-1 septembre 2005, NF EN 1998-3 décembre 2005, NF EN 1998-5 septembre 2005, dites « règle Eurocode 8 » accompagnées des documents dits « annexes nationales » des normes NF EN 1998-1/ NA décembre 2007, NF EN 1998-3/ NA janvier 2008, NF EN 1998-5/ NA octobre 2007 s'y rapportant

« Le référentiel « Dimensionnement parasismique des éléments non structuraux du cadre bâti ; Justifications parasismiques pour les bâtiments à risque normal » version 2014 »

Pour les maisons individuelles, la possibilité de recourir aux guides réglementaires de dimensionnement forfaitaire suivants :

Guide de construction parasismique des maisons individuelles DHUP CPMI-EC8-zones 3-4, édition 2021

Guide de construction parasismique des maisons individuelles DHUP CPMI-EC8-zones 5, édition 2020

➤ **Le sol**

Une étude de sol a-t-elle été réalisée :

Si oui, classe de sol en présence (selon EC8) : A B C D E S1 S2

Si microzonage, préciser la classe de sol du microzonage :

Si non, catégorie de sol identifiée (règles simplifiées CPMI) : 1

Par qui a été identifiée la catégorie de sol :

Pas d'information

➤ **Les fondations du projet**

Une ou des étude(s) de sol a/ont-t-elle(s) été réalisée(s) ?

oui non

Si oui, date(s) de réalisation :

Conclusions

L'attestateur atteste que le maître d'ouvrage a bien pris en compte, en phase de dépôt du permis d'aménager, les règles de constructions parasismiques sur la base des documents qui lui ont été fournis par le maître d'ouvrage